



COMMUNE DE MAULDE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement petite rue.

Nous, Monsieur Jean-François HOURDEAU, Maire de la Commune de Maulde,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de garantir la sécurité des usagers de l'espace public ainsi que de son libre accès.

ARRETONS

Art 1 : Le stationnement sera interdit sur le trottoir faisant face à la sortie du petit chemin de LECELLES, en substance devant le 299 petite rue.

Art 2 : L'interdiction de stationnement sera matérialisée par la pose d'une ligne jaune continue et discontinue pour permettre au riverain l'accès à son garage.

Art 3 : Le stationnement est matérialisé par des places de parking prévu à cet effet.

Art 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la voirie départemental.
- Monsieur Le Commandant la brigade de gendarmerie de Lecelles.
- Un affichage sera fait en mairie

Fait à Maulde le 6 aout 2025
Le Maire

Jean-François HOURDEAU

